

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°32/2010

Sens unique
Rue Massenet et Rue de la Chapelle

Le Maire de Ladoix-Serrigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-2 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des propriétaires riverains et des usagers de ces rues,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1er

L'accès des Rues Massenet et de la Chapelle est mis en sens unique sauf aux propriétaires riverains.

L'accès de la Rue Massenet sera interdit à partir du carrefour des rues de Serrigny et du Château.

Un panneau de "sens interdit" sauf aux propriétaires riverains sera implanté à l'intersection de la Rue Massenet.

Article 2

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et pendant la durée des travaux de la Route Départementale 974.

Article 3

Les panneaux de signalisation seront mis en place par les services communaux, pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 4

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, des ambulances, les véhicules de Gendarmerie ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 5

Monsieur le Maire de LADOIX-SERRIGNY,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Subdivision Territoriale du Beaunois Ouest,
- Monsieur le Conseiller Général du Canton de Beaune Sud,
- Monsieur le Général de corps d'armée, Gouverneur Militaire de Défense de Metz - Bureau Mouvement et Transports.

Fait à Ladoix-Serrigny,
le 18 novembre 2010
Le Maire,

